

Monsieur Pagé exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 mars 2021 pour se terminer le 7 mars 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Pagé reçoit un traitement annuel de 134 847 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Pagé comme à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Pagé peut démissionner de son poste de membre de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Pagé consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Pagé demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Pagé se termine le 7 mars 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, monsieur Pagé recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

74153

Gouvernement du Québec

Décret 174-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 94 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) prévoit notamment que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement dont notamment :

— trois membres choisis parmi les employeurs, après consultation des organismes représentatifs des employeurs;

— deux membres choisis parmi les travailleurs, après consultation des associations syndicales représentatives des travailleurs;

— un membre issu du milieu des travailleurs non syndiqués, après consultation des organismes représentatifs des travailleurs non syndiqués et des organismes représentatifs des femmes;

— un membre représentant les travailleurs dont les revenus proviennent d'une entreprise ou correspondent à sa rétribution admissible;

ATTENDU QUE l'article 97 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration, à l'exception du président-directeur général, est d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 99 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Laliberté a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 122-2015 du 25 février 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Louise Michaud a été nommée membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 122-2015 du 25 février 2015, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Nathalie Joncas a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 421-2016 du 25 mai 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Sylvie Lévesque et Tamila Ziani ont été nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 421-2016 du 25 mai 2016, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Dominique Laverdure a été nommée membre du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 1044-2017 du 25 octobre 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— à titre de membre choisie parmi les employeurs :

— madame Dominique Laverdure, directrice générale et associée, Rouge marketing & communications inc.;

— à titre de membre choisie parmi les travailleurs :

— madame Nathalie Joncas, actuaire et conseillère en avantages sociaux, Service des relations du travail, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.);

— à titre de membre issue du milieu des travailleurs non syndiqués :

— madame Sylvie Lévesque, directrice générale, Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec;

— à titre de membre représentant les travailleurs dont les revenus proviennent d'une entreprise ou correspondent à sa rétribution admissible :

— madame Tamila Ziani, directrice principale, Talents juridiques, Norton Rose Fulbright Canada;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— à titre de membre choisi parmi les employeurs :

— monsieur Louis Sénécal, vice-président, chef des opérations et secrétaire général, Conseil du patronat du Québec inc., en remplacement de monsieur Marc-André Laliberté;

— à titre de membre choisie parmi les travailleurs :

— madame Jessica Olivier-Nault, directrice, Service de la condition féminine et de l'équité salariale, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de madame Louise Michaud;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur

les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74156

Gouvernement du Québec

Décret 175-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra le 1^{er} mars 2021

ATTENDU QUE la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail se tiendra par visioconférence, le 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du travail qui se tiendra le 1^{er} mars 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Madame Fanny Cantin, directrice adjointe, Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Madame Carole Arav, sous-ministre, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Madame Anne Racine, sous-ministre adjointe, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Madame Catherine Cloutier-Lampron, conseillère, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74157